

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 avril 2024

---

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2452)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 30

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE 3**

I. – À la fin de l’alinéa 6, substituer à l’année :

« 2026 »

l’année :

« 2028 ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 7, substituer à l’année :

« 2027 »

l’année :

« 2030 ».

III. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 8, substituer à l’année :

« 2028 »

l’année :

« 2032 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à mettre en cohérence le calendrier de progressivité de l'amende avec celui de la trajectoire de verdissement. Or, la trajectoire de verdissement fixée à l'article 1er s'échelonne de 2025 à 2032. Il semble préférable de s'aligner sur la même période pour la progressivité de l'amende. Ainsi, la période 2025-2028 doit permettre de sensibiliser les entreprises aux enjeux de la loi et de leur donner le temps d'engager les investissements nécessaires. Serait ainsi privilégiée, de 2025 à 2028, une démarche pédagogique plutôt qu'une approche punitive. A partir du 1er janvier 2028, le plafond de l'amende serait de 2 000 euros ; il serait relevé à 4 000 euros à partir du 1er janvier 2030, puis à 5 000 euros à compter du 1er janvier 2032.